

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

+ 3 procurations de vote

Séance ordinaire du 24 juin 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 7 – 1 : Fixation des grilles tarifaires de l'accueil périscolaire et de loisirs pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

La présente délibération a pour objet d'approuver les grilles tarifaires des services d'accueil périscolaire et de loisirs pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, proposées par le délégataire, l'association OPAL, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 23 juillet 2025 pour une durée de quatre ans (2025-2029).

La convention de DSP prévoit que le délégataire (OPAL) propose annuellement une grille tarifaire, soumise à validation par délibération du Conseil municipal. Cette grille doit respecter les principes de tarification solidaire (modulation selon le quotient familial) et doit être communiquée au délégataire au moins trois mois avant son entrée en vigueur, fixée au 1er septembre de chaque nouvelle année scolaire.

Les tarifs sont fixés selon les principes suivants :

- application d'une modulation en fonction du quotient familial (QF) ;
- majoration de 10 % pour les familles ne résidant pas sur la commune ;
- application de réductions familiales, comprises entre 4 % et 12 %, selon le nombre d'enfants à charge ;
- application de pénalités en cas d'absence non signalée ou de dépassement des horaires prévus.

Dans un souci de renforcer la communication auprès des usagers et de garantir une meilleure lisibilité de l'évolution des tarifs, il est proposé d'approuver, pour la durée restante du contrat de délégation de service public, l'ensemble des grilles tarifaires applicables jusqu'au terme de la délégation. À cette fin, un projet d'avenant est annexé à la présente délibération afin d'intégrer cette nouvelle disposition contractuelle.

Les grilles tarifaires soumises à approbation concernent les années scolaires :

- 2026-2027 ;
- 2027-2028 ;
- 2028-2029.

Madame le Maire se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant cette délibération.

VU l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confiant aux communes la compétence en matière d'accueil périscolaire et de loisirs ;

VU la convention de délégation de service public conclue le 23 juillet 2025 entre la commune et l'association OPAL pour la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs ;

VU les propositions de grilles tarifaires transmises par l'association délégataire ;

VU l'arrêté en date du 15 juin 2026, par lequel Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention concernant la procédure de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, et a confié à Monsieur David GAENG, premier adjoint, la responsabilité de conduire l'ensemble de cette procédure ainsi que de signer tous les actes y afférents, y compris le rapport présenté au conseil municipal.

CONSIDERANT que l'association délégataire assure, dans le cadre de la délégation de service public, la gestion des services d'accueil périscolaire et de loisirs de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers du service ;

CONSIDERANT que les tarifs sont établis selon les principes suivants :

- modulation des tarifs en fonction du quotient familial (QF) ;
- majoration de 10 % pour les familles ne résidant pas sur la commune ;
- application de réductions familiales comprises entre 4 % et 12 % selon le nombre d'enfants à charge ;
- application de pénalités en cas d'absence non signalée ou de dépassement des horaires prévus ;

CONSIDÉRANT que les grilles tarifaires applicables jusqu'au terme de la convention de délégation de service public ont été établies conformément aux stipulations contractuelles prévoyant une évolution annuelle des tarifs de 2 % ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les grilles tarifaires applicables aux années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, telles que proposée par l'association délégataire et qu'annexées à la présente délibération ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de délégation de service public, annexé à la présente délibération, ayant pour objet d'adapter les modalités d'approbation des grilles tarifaires jusqu'au terme de la délégation ;

PRÉCISE que ces grilles tarifaires applicables jusqu'au terme de la délégation sont calculées conformément au mécanisme d'évolution annuelle de 2 % fixé par la convention de délégation de service public ;

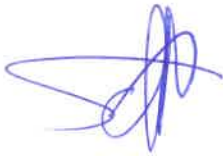
FIXE l'entrée en vigueur de chacune des grilles tarifaires au 1er septembre de l'année scolaire correspondante ;

AUTORISE Monsieur le premier Adjoint au Maire à notifier ces tarifs à l'OPAL dans les meilleurs délais et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 24 juin 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE



Maire de Lampertheim